

Chapitre 4

Limites sur le cadmium dans les plastiques et le PVC

Ce chapitre examine les effets de la Directive de l'UE limitant le niveau acceptable du cadmium, un métal toxique employé dans la production des matières plastiques. Il montre que des produits contenant un niveau supérieur à celui autorisé continuent à être importés, parfois en raison de l'ignorance des pays producteurs et exportateurs, parfois en raison des différences des limites établis par les pays de l'UE, et parfois à cause de la multiplicité des composants qui entrent dans la fabrication des produits importés et qui sont obtenus d'une multiplicité de fournisseurs, dont certains respectent la réglementation et d'autres non.

Introduction

En 1991, l'Union européenne a publié une directive limitant la mise sur le marché et l'emploi de produits renfermant du cadmium au-delà d'une limite fixée à 100 parties par million (ppm). Ce métal toxique, qui entre dans la fabrication des certains articles en plastique et en polychlorure de vinyle (PVC), s'accumule dans l'environnement une fois qu'ils ont été éliminés et incinérés. Au fil des années, les inspections ont révélé que de nombreux produits importés – notamment ceux fabriqués en Chine (y compris à Hongkong et au Taïpeh chinois), mais aussi en Thaïlande et en Indonésie – renferment encore des teneurs en cadmium supérieures à la limite de 100 ppm. Parmi ces produits figurent du matériel électronique, des sacs en plastique et même des jouets.

Cette mesure ne semble guère avoir affecté le commerce, les substituts du cadmium étant courants et leur coût comparable. Néanmoins, des articles en plastique et en vinyle non conformes à la limite fixée par l'UE continuent d'être importés, et ce souvent par des entreprises qui pensent que ces articles respectent la législation. Des études ont montré que les normes de l'UE étaient ignorées des petites et moyennes entreprises (PME) des pays exportateurs les moins respectueux de la réglementation. Un groupe représentant les organismes de répression des fraudes des États membres de l'UE et de la Norvège est en train d'étudier un projet destiné à améliorer la communication avec ces exportateurs.

Élaboration de la mesure environnementale

En 1976, le Conseil des Communautés européennes a arrêté la directive 76/769/CEE visant à limiter « la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses ». Les 15 années qui ont suivi ont vu s'ajouter des preuves incontestables de la nécessité de réduire le rythme d'accumulation des métaux lourds dans l'environnement, notamment le cadmium.

À l'instar de bon nombre d'autres métaux lourds, le cadmium a une multitude d'applications industrielles¹. Mais il persiste dans l'environnement, interfère avec des processus biologiques, est toxique pour les êtres humains à faible dose et constitue un facteur de risque à l'égard de cancers humains, notamment le cancer du poumon et de la prostate. L'une des voies d'entrée du cadmium dans l'environnement, même dans les pays dont l'industrie n'utilise pas ce métal, est l'élimination et, plus particulièrement, l'incinération des produits qui en contiennent². Certains fabricants de plastiques (PVC, polyuréthane, polystyrène et polypropylène) utilisent encore des composés du cadmium comme pigments (colorants) ou, dans le cas du PVC, comme stabilisateurs. Les substituts du cadmium dans les plastiques, tels les composés du baryum et du zinc, ou du calcium et du zinc, sont largement disponibles pour la plupart des applications et n'élèvent pas sensiblement les coûts, ni ne diminuent la qualité des produits.

-
1. Il est très employé en galvanoplastie, par exemple, qui en consomme 60 %.
 2. La principale voie d'absorption du cadmium (chez les non fumeurs) est l'ingestion. Le cadmium se trouve à l'état de traces dans des aliments d'origine naturelle ; l'épandage d'engrais phosphatés renfermant du cadmium et de boues d'épuration sur les cultures (l'usage variant suivant les pays) accroît l'exposition moyenne. La deuxième voie d'exposition importante des personnes est l'inhalation ; notamment des émissions dégagées par la combustion de combustibles fossiles. Voir www.cadmium.org/introduction.html.

Afin de réduire l'exposition des êtres humains et de l'environnement au cadmium, l'UE a arrêté la directive 91/338/CEE (« directive cadmium ») visant à limiter la mise sur le marché et l'emploi de produits contenant du cadmium au-delà d'une limite déterminée. À l'époque, et encore aujourd'hui, il n'existait pas de limites maximales reconnues internationalement relatives à la teneur en cadmium des produits. Il existait toutefois plusieurs limites nationales, comprises dans une fourchette allant de 1 000 parties par million (ppm) de cadmium élémentaire dans tous les produits (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement – EPA) à l'interdiction totale du cadmium décrétée par la Suède dans les peintures, les stabilisants et les colorants. Finalement, le Conseil a fixé un plafond à 100 ppm³. Cette limite ne constitue pas une tolérance zéro, puisque la limite de détection du cadmium est bien inférieure et se situe aux alentours de 5 ppm.

Entrée en vigueur en 1992, cette limite s'applique à tous les produits fabriqués dans, ou importés vers l'UE. Les produits composites, par exemple une radio composée de plastique, de céramique et de métaux, sont également couverts par la directive, qui stipule que la limite légale s'applique à la concentration de cadmium dans n'importe quelle partie du produit, si petite soit-elle. Une exception avait été faite pour les châssis de fenêtre en PVC, mais depuis, une initiative volontaire de l'industrie s'est attaquée à cet aspect du problème (encadré 4.1).

La notification et l'adoption des directives de l'UE sont régies par des procédures qui imposent de nombreuses consultations avec les parties prenantes et la diffusion publique des projets. Les projets officiels et la version finale de ces directives sont publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes* et sur Internet. Aujourd'hui, les intérêts des pays en développement sont également pris en considération, le cas échéant. Par exemple, en élaborant la directive sur les colorants azoïques, l'UE a mené une étude sur les répercussions d'une interdiction des colorants azoïques et des produits traités par des colorants azoïques sur les fournisseurs de ces pays (http://europa.eu.int/eur-lex/pri/en/oj/dat/2002/l_243/l_24320020911en00150018.pdf). La directive cadmium avait été rédigée et proposée avant que ces procédures se généralisent, de sorte que ses effets sur les exportateurs des pays en développement n'ont pas été explicitement pris en compte lors de sa conception. Toutefois, l'UE avait conduit une étude d'évaluation des risques avant d'arrêter sa limite.

Tous les États membres de l'UE appliquent cette directive depuis 1993. Durant les premières années, le contrôle s'appliquait de la même façon aux États membres et aux produits importés. En 1995, l'Inspection néerlandaise de l'environnement a réalisé une étude sur l'importation et la production de produits contenant du cadmium aux Pays-Bas. Cette étude a révélé que quelque 15 % à 25 % des produits synthétiques contrôlés renfermaient des teneurs en cadmium supérieures à la limite nationale de 50 ppm (qui a depuis été portée à 100 ppm). Environ 80 % des produits contrôlés étaient importés de pays non européens et la moitié de ces produits étaient déjà commercialisés sur le territoire de l'UE ; autrement dit, ils n'avaient pas été interceptés par les agents des douanes.

3. La Suède a été autorisée à maintenir son interdiction jusqu'au 1er janvier 1999, de même que les Pays-Bas qui avaient établi une limite de 50 ppm.

Encadré 4.1. L'initiative « Vinyl 2010 » et les actions récentes de la Commission européenne

En mars 2000, l'industrie du PVC (fabricants de PVC et d'additifs et transformateurs de PVC, représentés par leurs associations européennes : ECVM, ECPI, ESPA et EuPC) a formé une organisation appelée « Vinyl 2010 » et s'est volontairement engagée à s'attaquer à différents impacts du PVC sur l'environnement. Cet engagement est assorti de plans qui visent à réduire les émissions de cadmium au stade de la production, à limiter l'usage du cadmium et à mettre en œuvre progressivement des objectifs de recyclage. Il s'accompagne aussi de la mise en place d'un fonds conçu pour financer des projets de recherche.

Quatre mois plus tard, la Commission européenne publiait un livre vert sur les Problèmes environnementaux du PVC (CCE, 2000) dans lequel elle estimait que la « contamination de l'environnement par le cadmium ... devrait être évitée autant que possible » et définissait plusieurs mesures envisageables. Par la suite, le Parlement européen a adopté une résolution sur le livre vert, dans laquelle il reprochait à la Commission de ne pas avoir conduit d'analyse du cycle de vie des produits en PVC pour comparer ce dernier avec d'autres matériaux. Il a également appelé la Commission à mettre au point le plus rapidement possible un projet de stratégie horizontale à long terme sur le remplacement du PVC. Il recommandait entre autres la mise en place d'un système de recyclage similaire à celui des véhicules, ainsi que l'étiquetage obligatoire de tous les matériaux plastiques.

En mars 2002, l'industrie du PVC s'est de nouveau engagée à éliminer complètement l'utilisation de stabilisants à base de cadmium d'ici 2010. En fait, cet objectif avait déjà été atteint : dès mars 2001, les producteurs européens d'additifs du PVC avaient cessé de commercialiser des stabilisants à base de cadmium sur le marché européen (Vinyl 2010, 2002).

Dans sa directive 1999/51/CE, la Commission s'est engagée à réexaminer, avant le 31 décembre 2002, les dispositions relatives au cadmium de l'annexe I de la directive 76/769/CEE, à la lumière des résultats des évaluations des risques et de l'évolution des travaux sur les substituts. Un projet de directive a été débattu en comité le 30 juin 2002.

Les États membres de l'UE n'ont pas tous accordé la même importance à la mise en application de la directive. Si bien que des produits non conformes à la réglementation ont pu être importés dans un État membre et vendus dans un autre qui contrôle pourtant efficacement les importations en provenance de pays tiers. Au dire de certains experts, cette faille contribue à l'impression qui prévaut parmi les importateurs selon laquelle les chances de se faire prendre pour non-respect de la directive cadmium sont faibles. Ces dernières années, les inspections ont fait apparaître qu'une grande proportion des produits contenant plus de 100 ppm de cadmium avaient été fabriqués en Chine continentale, à Hongkong (Chine) et au Taïpeh chinois.

Enjeux commerciaux et réactions des pays en développement

L'analyse des violations de la directive cadmium a montré que l'application inégale de la réglementation n'est pas le seul problème et qu'on tente d'y remédier. Ce qui préoccupe davantage les autorités de l'UE, en revanche, c'est la méconnaissance générale de la directive par les pays en développement qui produisent les biens concernés.

Trois possibilités s'offrent à l'importateur qui tente d'introduire des produits contrevenant à la directive :

- Vendre les produits dans un pays extérieur à l'Espace économique européen (EEE).
- Retourner les produits dans leur pays d'origine.
- Se débarrasser des produits – ou du composé non conforme (par exemple, l'emballage en plastique) si les différents constituants du produit sont séparables – sous la supervision des autorités compétentes ; tous frais d'élimination étant à la charge de l'importateur.

Les produits renfermant du cadmium ne sont réexpédiés ailleurs que dans le cas assez peu fréquent où les autorités douanières trouvent des produits qu'elles soupçonnent d'enfreindre la directive cadmium et qu'elles empêchent d'entrer dans le pays. Dans ce cas, les importateurs peuvent chercher d'autres marchés susceptibles d'écouler leurs produits. Une minorité d'importateurs peu scrupuleux ont profité de la rigueur variable de l'application de la directive entre les États membres pour tenter de réintroduire les produits refusés dans l'UE par une autre porte d'entrée. Les importateurs soucieux de se conformer à la directive, quant à eux, mettront fin à leur contrat commercial avec leur(s) fournisseur(s) ou insisteront auprès de ces derniers pour qu'ils modifient leurs procédés de production, de façon à ce que leurs prochaines livraisons soient conformes à la limite européenne sur le cadmium.

Cependant, en général, les importateurs n'ont au mieux qu'un pouvoir de contrôle limité sur leur filière d'approvisionnement, risquant ainsi de contrevenir involontairement à la directive. Les observateurs ont recensé quatre problèmes fondamentaux : *i)* le manque d'information ; *ii)* le foisonnement de normes internationales ; *iii)* la complexité de la chaîne de production ; et *iv)* le manque de laboratoires de contrôles compétents.

Manque d'information

Les grands distributeurs européens refusent habituellement de vendre des produits renfermant du cadmium, même à l'état de traces, et mentionnent cette exigence dans le cahier des charges qu'ils envoient à leurs fournisseurs. En général, les gros producteurs ou les entreprises qui s'adressent au marché européen sont au courant du problème du cadmium et connaissent la norme européenne. Ils connaissent également les substituts du cadmium. Le manque d'information concerne surtout les petites entreprises à faible niveau technologique qui appliquent des bas salaires, dont certaines exportent leurs produits par l'intermédiaire de petits importateurs européens. L'ignorance de la législation semble prédominer parmi les entreprises nouvellement créées, qui ne font pas figurer de prescriptions relatives à la teneur en cadmium dans leur cahier des charges.

Un représentant de la DG-III contacté dans le cadre de cette étude estime que les directives européennes relatives aux substances et préparations dangereuses n'entravent généralement pas les échanges des pays en développement : les organismes de promotion des exportations des pays concernés suivent de près l'évolution de la législation européenne. À titre d'exemple, le Conseil de développement du commerce de Hongkong (Chine) publie régulièrement des articles sur les propositions de législation de l'UE. En Chine continentale, la pénétration de ces informations semble

cependant être un peu lente que dans les autres pays en développement, peut-être en partie à cause de la barrière linguistique.

Foisonnement de normes internationales

La Chine produit des marchandises en plastique pour sa propre consommation et pour l'exportation (principalement vers l'UE et les États-Unis). On estime que les proportions de produits exportés de Chine ou de Hongkong risquant de contenir du cadmium se répartissent de façon à peu près équilibrée entre les marchés de l'UE et des États-Unis. La différence entre l'ancienne norme des États-Unis (1 000 ppm) et les normes de l'UE, plus récentes, peut parfois prêter à confusion⁴. Du fait que la norme américaine précède la norme européenne d'un bon nombre d'années, beaucoup d'entreprises manufacturières plus anciennes suivent encore cette norme. Le passage d'un procédé de production (aligné sur la norme d'outre-Atlantique) à l'autre (aligné sur la norme européenne) complique la logistique et élève les coûts. Ce problème affecte surtout les fabricants qui produisent principalement à destination des marchés non européens et dont les installations de production datent d'avant les années 90.

Complexité de la chaîne de production

La chaîne de production des produits concernés est souvent compliquée. Au cours du cycle de vie d'un produit, ses différents composants peuvent avoir été assemblés et vendus plusieurs fois. Souvent, les acheteurs et les usines d'assemblage ignorent, et seraient d'ailleurs bien en peine de connaître, la teneur en cadmium de chaque composant du produit. Les assembleurs achètent habituellement les composants les moins chers : le prix et la fiabilité des réseaux établis constituent des critères cardinaux.

Pour l'exportateur, il peut être difficile et onéreux de remonter à l'origine de tous les composants du produit et de vérifier s'ils contiennent du cadmium. Un changement de fournisseur accroît le coût de la transaction. Étant donné la complexité de la chaîne de production, même une stratégie comportant un cahier des charges pour les produits ne s'avère pas toujours « étanche ». Cette explication est corroborée par les déclarations officielles des détaillants européens, en particulier les plus importants, dont des contrôles ont montré qu'ils enfreignaient la directive.

Manque de laboratoires de contrôle compétents

La remise de résultats d'essais trafiqués ou incorrects à un stade précoce de la chaîne d'approvisionnement est l'une des principales raisons invoquées par les entreprises n'ayant pas respecté la directive cadmium. La prédominance de chaînes de production et de commercialisation où les divers composants proviennent de multiples fabricants ajoute encore à la complexité du problème. Des entretiens révèlent que les instituts de contrôle locaux, en particulier en Chine continentale, sont souvent dans l'incapacité d'effectuer les essais conformément aux méthodes approuvées. De temps en temps, des pots-de-vin « aident » aussi les laboratoires à fournir des résultats favorables. Cependant, à Hongkong où il existe plusieurs instituts de contrôle de réputation internationale, le manque d'informations (sur les bonnes méthodes d'essai)

4. Il arrive aussi parfois que la directive cadmium soit confondue avec la limite de migration pour les jouets fixée par l'UE (EN 71 : normes maximales de migration pour le cadmium), par les exportateurs chinois comme par les importateurs européens.

ou le refus d'engager des dépenses supplémentaires pour financer les essais semblent être les causes principales de la non conformité.

Réponses apportées aux préoccupations des pays en développement

Depuis 1998, des représentants des organismes de répression des fraudes de la plupart des États membres de l'UE (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et, depuis janvier 2000, la France) ainsi que du pays partenaire de l'UE, la Norvège (appartenant à l'EEE), participent à EuroCad, un projet de mise en application effective des dispositions réglementaires. Lors de leur première conférence, tenue en septembre 1999, les membres d'EuroCad ont convenu de prendre plusieurs mesures en vue d'accroître l'efficacité du contrôle au sein de l'EEE et en ont examiné les résultats au cours d'une deuxième conférence, en mai 2000. Réunis pour la troisième fois en janvier 2001, les membres d'EuroCad ont proposé d'étudier les possibilités de mener un projet destiné à améliorer la communication avec les pays d'origine des produits à problèmes, en particulier la Chine. En septembre 2001, ils ont débattu une analyse des possibilités de communication ; en outre, ils ont approuvé un projet visant à étudier si ces possibilités sont exploitables. Pour l'heure, cette étude de faisabilité reste encore à financer, mais si elle est menée à bien, il est probable qu'elle débouchera sur une meilleure connaissance de la directive cadmium en Chine continentale et à Hongkong et atténuera ainsi l'une des principales raisons pour lesquelles la limite sur le cadmium est régulièrement dépassée : le manque d'information.

Au niveau de l'UE, la Direction générale du commerce de la Commission européenne soutient la mise en place d'un Centre pour l'innovation et le commerce durable (STIC), « partenariat de type II » conçu par le Comité scientifique du Commonwealth (CsC), les Partenaires européens pour l'environnement (PEE) et l'Institut tropical royal des Pays-Bas, et supervisé par un comité consultatif international. Le STIC a pour but d'aider les pays en développement à connaître et à respecter les normes et réglementations techniques, et d'entretenir un dialogue sur les questions réglementaires de manière à évaluer les effets potentiels des nouvelles initiatives prises dans ce domaine sur l'accès des pays en développement aux marchés et à réfléchir aux solutions envisageables.

Observations

La directive cadmium ne semble pas avoir fortement nui aux exportations de produits à base de plastique et de PVC dans l'UE. Néanmoins, une proportion non négligeable de ces produits renferme encore des concentrations de cadmium supérieures au plafond de 100 ppm. Les études ont montré que, même après plus de dix ans, de nombreux exportateurs ignorent encore la directive et les conséquences du non-respect de celle-ci.

Au départ, ni la Commission européenne, ni les États membres de l'UE, n'avaient pris de mesures concrètes pour expliquer la directive aux exportateurs. En tout état de cause, il aurait été extrêmement difficile de communiquer directement avec les milliers d'exportateurs potentiels. Néanmoins, grâce au projet EuroCad et au STIC, ils commencent à prendre les premières mesures pour s'attaquer à cet obstacle que constitue la carence d'information.

Références

- CCE Commission des Communautés européennes (1976), « Directive du Conseil 76/464/CEE du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté », *Journal Officiel des Communautés européennes*, L 129 (18/5).
- CCE (1991), « Directive du Conseil 91/338/CEE du 18 juin 1991 portant dixième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (cadmium) », *Journal officiel des Communautés européennes*, L 186 (12/7).
- CCE (2001), conversation entre Mme L. Perenius et Mme Janet Mensink.
- Environment Daily* (2001), « Results of CLEEN Conference (EUROCAD) Vienna », 1062, 18 septembre.
- ERM : Environmental Resources Management (1998), « Study on the Effects on suppliers in Developing Countries of a Ban on Azo Dyes and Products Treated by Azo Dyes », rapport préparé pour la Commission européenne (DG-III), ERM, Oxford.
- EuroCad (2001), « Communication on the EU Cadmium Directive towards the Far East », proposition d'un projet d'une étude de faisibilité, août.
- Inspection de l'environnement, Pays-Bas, M. F. van Nieuwenborg, coordinateur de projet « Communication on the EU Cadmium directive towards the Far East », EUROCAD.
- Vinyl 2010 (2002), *The Voluntary Commitment of the PVC Industry : Progress Report 2002*, Bruxelles,
www.stabilisers.org/documents/Vinyl2010_ProgRep_2904_final.pdf.

Sigles

AELE	Association européenne de libre-échange
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AIR	Analyses d'impact de la réglementation
Alliance ISEAL	Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental
AME	accord multilatéral sur l'environnement
ANASE	Association des Nations d'Asie du Sud-Est
APHIS	Service d'inspection de la santé des plantes et des animaux
AQIS	Australian Quarantine and Inspection Service (Service australien de quarantaine et d'inspection)
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle
BAuA	Institut fédéral de sécurité et d'hygiène industrielles (Allemagne)
BGA	Bureau fédéral de la santé (Allemagne)
BMZ	Ministère de la Coopération et du Développement économiques (Allemagne)
CAA	Loi sur la pureté de l'air (Clean Air Act, États-Unis)
CASCO	Comité pour l'évaluation de la conformité (ISO)
CBI	Centre de promotion des importations en provenance des pays en développement (Pays-Bas)
CCDI	Centre de commerce durable et d'innovation
CCE	Comité du commerce et de l'environnement (OMC)
CFC	Chlorofluorocarbones
CILE	Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai
CMTV	Conseil mondial du tourisme et des voyages
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COLEACP	Comité de liaison pour l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique
COV	composés organiques volatils
CREM	Conseil et recherche en matière de gestion de l'environnement (Pays-Bas)
CsC	Comité scientifique du Commonwealth
CSE	Centre for Science and Environment (ONG indienne)
DET	dispositif d'exclusion des tortues

EANT	exportations agricoles non traditionnelles
EEE	Espace économique européen
EIE	étude d'impact sur l'environnement
EPA	Agence de protection de l'environnement (États-Unis)
EUREP	Groupe de travail européen des détaillants producteurs
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDA	Food and Drug Administration (Administration chargée des aliments et des médicaments) (États-Unis)
FSC	Forest Stewardship Council
GAA	Global Aquaculture Alliance (Alliance mondiale de l'aquaculture)
GATT	Accord général sur les tarifs et le commerce
GIT	Groupe intergouvernemental sur le thé (FAO)
GTCEE	Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement (OCDE)
GTZ	Agence de coopération technique (Allemagne)
HACCP	Analyse des risques et des points de contrôle critique
IAF	Forum international de l'accréditation
ICSF	International Collective in Support of Fishworkers (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche)
IDE	investissement direct étranger
IDM	Integrated Disease Management (lutte intégrée contre les maladies)
IFCO	International Fruit Container Organisation (Organisation internationale des conditionneurs de fruits)
IFOAM	Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique
IGEP	Projet germano-indien de promotion des exportations
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
IOAS	Service international d'accréditation pour l'agriculture biologique
IPM CRSP	Programme de recherche en collaboration sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (Guatemala)
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control (prévention et réduction intégrées de la pollution)
IPTS	Institute for Prospective Technological Studies
IRA	analyse des risques à l'importation (import risk analysis)
ISEAL	Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITF	Groupe d'étude international sur l'harmonisation et les équivalences en agriculture biologique
IUC	Union internationale produits chimiques
JAS	normes agricoles japonaises

JETRO	Organisation japonaise du commerce extérieur
LMR	limite maximale de résidus
MAFF	ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (Japon)
MSC	Marine Stewardship Council
NMFS	National Marine Fisheries Service (Service national des pêches maritimes, États-Unis)
NOP	National Organic Program (Programme biologique national) (États-Unis)
NOSB	National Organic Standards Board (Conseil national des normes biologiques) (États-Unis)
OAT	Organic Trade Association (Association professionnelle des producteurs biologiques) (États-Unis)
OFPA	Organic Foods Production Act (loi sur la production des aliments biologiques, États-Unis)
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIG	organisation intergouvernementale
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	organisation non gouvernementale
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTC	(Accord de l'OMC sur les) obstacles techniques au commerce
PAM	Projet d'action pour les mangroves
PCP	pentachlorophénol
PEE	Partenaires européens pour l'environnement
PIP	Programme « Initiative Pesticide »
PISC	Programme international sur la sécurité des substances chimiques
PMA	pays les moins avancés
PME	petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ppm	parties par million
PVC	polychlorure de vinyle
RCO	Registered certification organisation (organisation agréée de certification)
RFCO	Registered foreign certification organisation (organisation étrangère agréée de certification, Japon)
SAO	substances appauvrissant la couche d'ozone
SCS	Scientific Certification Systems, Inc.

SFI	Société financière internationale (Banque mondiale)
SGS	Société Générale de Surveillance S.A.
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SPS	(Accord de l'OMC sur l'application des) mesures sanitaires et phytosanitaires
STIC	Centre pour l'innovation et le commerce durable
TEAP	Groupe d'évaluation technique et économique (PNUE)
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USDA	US Department of Agriculture (ministère américain de l'Agriculture)
WWF	Fonds mondial pour la nature

Table des matières

Sigles	7
Résumé	11

Partie I : Répondre aux préoccupations des pays en développement au sujet des mesures environnementales et sanitaires : enseignements tirés des exemples nationaux

Enseignements tirés des exemples nationaux	23
--	----

Partie II : Études de cas sur les mesures environnementales et l'accès au marché

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE : PRODUITS MANUFACTURÉS

<i>Chapitre 1</i> Limites sur le formaldéhyde dans les textiles	65
<i>Chapitre 2</i> Limites visant les amines aromatiques dans les textiles teints avec des colorants azoïques.....	73
<i>Chapitre 3</i> Limitation des résidus de traitement chimique dans les articles en cuir.....	87
<i>Chapitre 4</i> Limites sur le cadmium dans les plastiques et le PVC	97
<i>Chapitre 5</i> Procédures d'importation de l'essence aux États-Unis	105

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE : PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE

<i>Chapitre 6</i> Limitation des résidus de pesticides dans les pois mange-tout.....	117
<i>Chapitre 7</i> Limites sur les résidus de pesticides dans le thé	129
<i>Chapitre 8</i> Limiter les résidus de pesticides dans les ananas	145
<i>Chapitre 9</i> Mesures phytosanitaires ayant un effet sur l'importation de durians frais	163
<i>Chapitre 10</i> Éco-étiquetage du bois et des produits du bois	179
<i>Chapitre 11</i> Adaptation des dispositifs d'exclusion des tortues aux conditions locales	187

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE TRADUISANT
DES NORMES INTERNATIONALEMENT AGRÉÉES

Chapitre 12 Suppression progressive du bromure de méthyle 199

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE AFFECTANT
LES ÉCHANGES DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Chapitre 13 Normes applicables aux aliments et boissons issus de l'agriculture biologique 213

Chapitre 14 Procédures d'importation de l'Union européenne pour les aliments
et boissons biologiques 219

Chapitre 15 Réglementation japonaise en matière d'étiquetage des produits
végétaux biologiques 233

Chapitre 16 Réglementation des labels alimentaires « biologiques » aux États-Unis..... 247

INITIATIVES DU SECTEUR PRIVÉ ET DES ONG

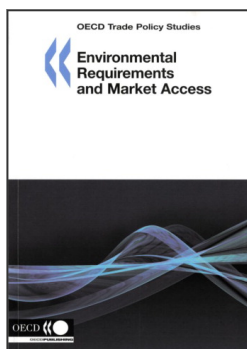
Chapitre 17 Éco-étiquetage des fleurs coupées..... 261

Chapitre 18 Initiatives en faveur de la protection des mangroves et élevages de crevettes 271

Chapitre 19 Certification privée de la durabilité des activités de pêche 287

Chapitre 20 Initiative de l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits
sur les emballages consignés 303

Chapitre 21 Développement d'une norme internationale de tourisme « vert » 311



Extrait de :

Environmental Requirements and Market Access

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264013742-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Limites sur le cadmium dans les plastiques et le PVC », dans *Environmental Requirements and Market Access*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264013766-8-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.